

## Comment trouver une aide pour constituer mon dossier ?

mon  
parcours  
d'assuré



INFORMATION

## MA PENSION D'INVALIDITÉ ET MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE



Prendre  
rendez-vous

J'appelle le **36 46\***

OU

Je me rends à l'accueil de  
la CRAMIF sans rendez-vous

OU

Je me connecte sur

**www.cramif.fr**

Verser des prestations > Invalidité  
pour prendre un rendez-vous

Je souhaite être  
accompagné(e)

J'appelle le **36 46\***

OU

J'accède à « Mon compte »

sur **ameli.fr**

et je sélectionne

« contacter le Service social »

dans « Ma messagerie »

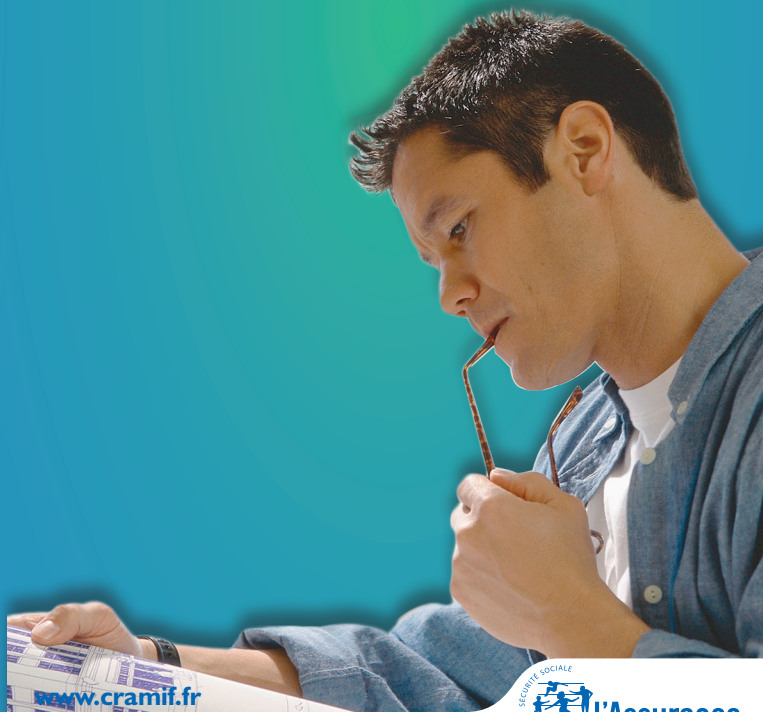
Je suis les étapes d'avancement  
de mon dossier

j'accède à « Mon Compte »  
sur **ameli.fr**  
je clique sur

MES SERVICES EN LIGNE CRAMIF

Mon dossier invalidité >

Réalisation Chaine graphique - Maquette : Danièle HEROUJIN - Impression : Reproduction CRAMIF - Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2015



SÉCURITÉ SOCIALE

**L'Assurance  
Maladie**

Ile-de-France

\* Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs

# J'AI UNE PENSION D'INVALIDITÉ ET UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

## J'INFORME MON EMPLOYEUR

de la fin de mon arrêt de travail.

- Mon employeur doit organiser **une visite médicale de reprise\*** avec le Service de santé au travail



### ATTENTION !

Si je ne préviens pas mon employeur de la fin de mon arrêt de travail, je m'expose à une procédure de licenciement pour absence non justifiée.

- Si je le souhaite, j'informe mon employeur de ma mise en invalidité.

## ou J'INFORME MON AGENCE PÔLE EMPLOI

de la fin de mon arrêt de travail.

- Pôle Emploi pourra reprendre le versement des indemnités chômage suspendues.

La **visite de reprise** a pour objet :

- d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre l'emploi qu'il occupait avant son arrêt,
- de préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié avec examen des propositions de l'employeur.

\* Article R4624-23 du Code du travail

## BON À SAVOIR

Je suis dans l'obligation de répondre à toute convocation du médecin du travail ou de mon employeur.



## CONSEIL

Je peux bénéficier d'une prévoyance invalidité qui m'assure un complément de revenus, je me renseigne auprès de mon dernier employeur au plus vite.

Je peux être accompagné(e) dans mes démarches par le Service social de la CRAMIF.  
J'appelle le

3646 

Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs.